

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le :

7 décembre 2023

De la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le :

7 décembre 2023

DECISION DU MAIRE

N°D 2023-026



**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2023

Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de la salle « Prad Ar Stivell » pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

Vu la délibération n° CM2023-042 validant l'avant-projet définitif (APD) et fixant le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 229 244 € HT ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », la Commune peut solliciter une subvention au titre de la programmation 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Bretagne, dans le cadre de la programmation 2023 du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne, une subvention d'un montant de 245 000 € pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

